

Commune de **MONDONVILLE**

Décision du maire n° 02-2026

Objet : Décision d'ester en justice

Le maire de Mondonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatifs aux délégations données au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°01-02-2026 en date du 20 mars 2026, portant délégation au maire et notamment son paragraphe n°16 relatifs au fait d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

Considérant la requête en référé expertise déposée par Mme Karine BERTERO au Tribunal administratif de Toulouse en date du 17 avril 2026, et réceptionnée en mairie en date du 24 avril 2026, demandant la désignation d'un expert médical judiciaire chargé d'évaluer, contradictoirement et selon les chefs de préjudice utiles à l'action indemnitaire, les conséquences corporelles, fonctionnelles, professionnelles et psychiques de l'accident de service du 30 septembre 2022.

Considérant la nécessité de désigner Maître Véronique FAURE TRONCHE, avocat associé au cabinet *Iconseils-avocats* pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : D'ester en justice dans le cadre du litige opposant la commune de Mondonville à Mme Karine BERTERO devant le Tribunal administratif de Toulouse et aux fins de représenter les intérêts de la commune.

Article 2 : De désigner le cabinet *Iconseil-avocats* domicilié au 28, rue des Marchands, TOULOUSE 31000, pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou par Télérecours dans un délai de deux mois à partir de sa publication.



Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mondonville, le 19 mai 2026

Véronique BARRAQUE ONNO
Maire de Mondonville



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou par Télérecours dans un délai de deux mois à partir de sa publication.